

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 251 / 24

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation circulation

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu les travaux prévus par le Groupe SIGNATURE, 46 rue Paul Sabatier 71530 CRISSEY,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de marquage au sol rue René Mugnier, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du lundi 28 octobre 2024 au vendredi 15 novembre 2024, le Groupe SIGNATURE est autorisé à travailler rue René Mugnier, pour effectuer des travaux de marquage au sol.
Durant la durée des travaux le stationnement sera interdit à tous véhicules.

ARTICLE 2 :

La signalisation conforme à la réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par la société intervenante.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Téléréours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au Groupe SIGNATURE et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 22 octobre 2024.

Florence PLISSONNIER



Maire

Notifié le 22/10/2024